

fouurrure, est un autre exemple de restauration de ressources marines épuisées, au moyen de mesures et d'accords internationaux. Sous le régime d'un traité signé en 1911 et connu sous le nom de Convention sur la chasse pélagique du phoque (du Pacifique-Nord), cette chasse était interdite durant les migrations d'aller et de retour de ces animaux entre les eaux méridionales et les îles Pribilof où la plupart d'entre eux se reproduisent. Ce traité, qui avait été signé par les États-Unis, le Canada, la Russie et le Japon, est l'un des premiers sur les richesses de la mer. Dans le cours de l'année qui suivit son abrogation par le Japon en 1941, le Canada et les États-Unis signèrent un accord provisoire sur le phoque à fouurrure, en vertu duquel le Canada, en retour de son abstention de la chasse pélagique du phoque, recevait 20 p. 100 de la prise annuelle effectuée sous la surveillance des États-Unis. Un congrès ayant pour objet de reprendre la convention primitive, s'est ouvert à Washington en novembre 1955. Le 9 février 1957, une nouvelle entente a été signée par les quatre pays.

En 1949, le Canada et neuf autres pays ont conclu une Convention internationale sur les pêches du nord-ouest de l'Atlantique, qui est entrée en vigueur en 1950. La Commission, établie en vertu de la Convention et dont le siège est à Halifax (N.-É.), est chargée de la recherche scientifique sur les stocks de poisson du nord-ouest de l'Atlantique. Elle n'est pas investie du pouvoir de faire des règlements, mais elle peut adresser ses recommandations aux gouvernements intéressés quant aux mesures à prendre pour la conservation des stocks de poisson qui alimentent les pêches internationales dans la zone de la Convention. Les pays signataires actuels sont le Canada, le Danemark, l'Islande, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la République fédérale d'Allemagne et l'U.R.S.S.

Un pas dans la voie de la réglementation internationale des pêches hauturières du nord du Pacifique a été fait en décembre 1951, quand le Canada, les États-Unis et le Japon ont discuté cette question à Tokyo. Les trois gouvernements intéressés ont ratifié la Convention alors adoptée, et les instruments de ratification ont été déposés à Tokyo au mois de juin 1953. Le traité, connu sous le nom de Convention internationale concernant les pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, vise à obtenir un rendement maximum des ressources de la pêche dans ces eaux, chaque partie assumant des obligations destinées à favoriser l'adoption de mesures de conservation. La Commission, établie sous l'empire de cette convention, étudie présentement les pêches du nord du Pacifique en vue de déterminer l'application des principes du traité et de mettre en marche et coordonner les études scientifiques essentielles.

Le septième et plus récent des accords internationaux dans le domaine de la pêche signé par le Canada est celui de la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs, qui prévoit une action commune de la part du Canada et des États-Unis dans la poursuite de la recherche sur les pêches des Grands lacs et dans l'établissement d'un programme visant à réprimer la lamproie dans ces eaux. Cette Convention est entrée en vigueur au mois d'octobre 1955.

Le Canada est membre de la Convention internationale de la chasse à la baleine et il est tenu de recueillir des données biologiques sur les cétacés capturés par les baleiniers canadiens. La chasse à la baleine se pratique certaines années au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada.—L'Office des recherches sur les pêcheries a été créé sous l'autorité d'une loi fédérale (S.R.C. 1952, chap. 121), à des fins de recherches fondamentales et de recherches appliquées sur les éléments de la faune et de la flore aquatiques du pays, leur milieu et leur exploitation. Cet Office procède directement de l'un des plus anciens organismes scientifiques du Canada (1898), qui était en même temps l'un des premiers organismes nationaux de recherche en Amérique du Nord dont l'État ait confié la surveillance à un bureau scientifique indépendant.